

Objet : ACTE SUPPRIMANT LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TERRITOIRE HCS

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.8, R.123-16, R.123-23 et R.123-27,

Vu l'acte constitutif de la Régie n°2019-018 en date du 25 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Arlysère en date du 8 janvier 2019 portant sur les délégations données au Président ou à défaut au Vice-Président,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de continuer le maintien de cette régie,

Décide

Article 1 : La régie d'avances du service Enfance Jeunesse - Territoire HCS est supprimée à compter du 30 novembre 2022 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de ces régies.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 05 décembre 2022

Pour le Président
et par délégation, le Vice-Président
Fr. GAUDIN,

